

Natacha Polony et la falsification de l'Histoire

par Jean Baubérot

Publié sur le site de la Vigie de la laïcité, le 28 septembre 2021

Samedi 25 septembre, *France-Inter* a organisé un « Grand face à face XXL » sur la laïcité, en direct d'Arras, avec trois invités dont Natacha Polony, directrice de la rédaction de *Marianne*.

Celle-ci a doctement déclaré qu'un grave problème en la matière était la méconnaissance de l'Histoire de la laïcité (notamment chez les jeunes) et, qu'en conséquence, il fallait leur enseigner que, lors que la séparation des Eglises et de l'Etat, on avait « **cogné** » sur le catholicisme ; ce mot « **cogné** » étant prononcé avec le ton très martial qui lui était approprié !

Ce faisant la journaliste reproduit la légende noire sur la loi de 1905, diffusée par certains catholiques, mais abandonnée depuis longtemps par les historiens du catholicisme eux-mêmes. Ainsi Jean-Pie Lapierre et Philippe Levillain écrivent, à propos de la séparation : Les pertes « *étaient surtout psychologiques* [fin de toute officialité de la religion J. B.]. *Les gains furent incomparables par rapport aux pertes. (...) L'Etat acceptait de perdre tout droit au regard de cette immense force politique et sociale que constituait l'Eglise catholique en France. On comprend qu'on ait pu parler du texte de Briand comme d'un texte admirablement libéral et sans précédent dans l'histoire* » de France. (in R. Rémond -J. Le Goff, *Histoire de la France religieuse*, tome IV, Paris, Le Seuil, 1992).

Dès l'instauration de la séparation, des catholiques, et non les moindres, savaient fort bien que, loin de « *cogner* » sur eux, la loi leur donnait des libertés inédites. Je pourrais multiplier les citations en ce sens. Je me bornerai à indiquer l'opinion que l'abbé Gayraud, député du Finistère, énonçait dans des quotidiens de droite, *L'Univers* et *Le Gaulois*. L'abbé avait voté contre la loi de 1905, qui pour lui, comme pour tous les catholiques militants, était « *inacceptable* » dans son principe car elle avait été adoptée sans négociation préalable avec le pape et supprimait le budget des cultes. Il n'empêche, il écrivait ceci : « *Sous le régime concordataire, l'Etat (...) avait le droit de nommer les évêques et d'agréer les curés. La séparation aujourd'hui nous rend cette liberté. (...) Sous le régime concordataire, (...) il était légalement interdit de communier avec le Saint-Siège, de publier les décrets de conciles généraux, de tenir aucun concile ou synode ni assemblée du clergé, d'enseigner dans les séminaires la doctrine romaine sur l'infailibilité du pape, de créer des diocèses ou des paroisses, d'ouvrir des lieux de culte, d'admettre des étrangers aux fonctions du ministère ecclésiastique, etc. La séparation aujourd'hui (...) nous rend toutes ces libertés. Sous le régime concordataire, (...) c'est l'Etat qui instituait les organes d'administration et de gestion des biens ecclésiastiques, et qui en réglait en détail le fonctionnement. La séparation (...) reconnaît [à l'Eglise catholique] vis-à-vis des associations culturelles (...) le droit de les établir en conformité avec les règles générales de l'organisation du catholicisme. Sous le régime concordataire, l'action religieuse, politique et sociale de l'Eglise catholique était entravée de mille manières. La séparation doit, si nous savons bien le vouloir, nous ouvrir l'ère de la liberté.* »

Cette longue citation était nécessaire pour montrer à quel point, dès décembre 1905, les catholiques qui avaient lu la loi (c'était loin d'être le cas de tous les militants !) savaient qu'elle était une « loi de liberté », comme l'affirmait son principal architecte, Aristide Briand. Il faut noter le « si nous savons bien le vouloir » de l'abbé-député : en effet, l'ensemble des catholiques pratiquants liaient

l'acceptation de la loi à un accord du pape Pie X, confirmant l'accusation que les anticléricaux portaient sur eux : privilégier la loi religieuse à la loi civile. Donc certains catholiques répandaient déjà des fake news en prétendant que la loi comportait des aspects « *persécuteurs* » qui ne s'y trouvaient nullement, et ils préparaient l'opinion à une non-application de la loi, suite à une consigne pontificale ; ce qui, pour les républicains, signifiait, naturellement, un appel à la « *révolte* ». Rébellion contre la loi républicaine d'autant plus incompréhensible que, affirmait le député socialiste Maurice Allard, celle-ci conservait à l'Eglise catholique « *tous ses privilèges et toutes ses richesses* ». Ok, rétorquait le journaliste monarchiste François Veillot, mais alors, il n'y a nulle « *rébellion* » à refuser ce « *cadeau* » : « *La loi nous dit simplement : Si vous voulez jouir de vos églises et si vous tenez à garder de vos biens la part que nous vous offrons, formez des associations cultuelles [= les associations qui, selon la loi de 1905, doivent assurer l'exercice du culte]. C'est fort net. Si nous ne formons pas d'associations cultuelles, nous serons dépouillés de tout et la religion en sera réduite à célébrer ses cérémonies dans des chambres. Mais nous ne serons nullement des révoltés* ».

Que se passa-t-il ? Malgré l'adoption (secrète) par l'Assemblée des évêques, fin mai 1906, du statut, élaboré par l'un d'entre eux, d'associations « *canonico-légales* », le pape Pie X interdit aux catholiques de former des associations cultuelles, donc d'obéir à la loi et de recevoir les avantages qu'elle donnait. La religion catholique s'en trouva-t-elle « *réduite à célébrer ses cérémonies dans des chambres* », comme l'énonçait Fr. Veillot ? Pas du tout : les curés restèrent dans les églises comme « *occupants sans titre juridique* » et, ainsi que le déclara Briand au Parlement, la religion catholique fut « ***légalé malgré elle*** ».

Il est donc complètement faux de prétendre que l'Etat laïque a « *cogné* » contre l'Eglise catholique lors de la séparation des Eglises et de l'Etat. C'est une confusion totale entre la politique menée par Emile Combes, et visant à promouvoir une « *laïcité intégrale* », qui échoua, et entraînait la République vers les plus graves dérives. C'est de la prise de conscience de cet échec, et de ce danger, que naquit la possibilité de faire voter par le Parlement une loi de séparation qui soit une « *loi de liberté* » (même si Briand avait déjà élaboré, et soumis à la Commission parlementaire, un projet de loi libéral). La journaliste adopte une vision de l'histoire qui, aujourd'hui, est celle de catholiques traditionalistes, d'aucuns diraient intégristes ! Et c'est cette vision mensongère, cette falsification de l'histoire dont Natacha Polony voudrait imposer l'enseignement aux jeunes et qu'elle diffuse auprès des auditeurs de *France-Inter*. Elle serait bien davantage à sa place comme enseignante dans un établissement de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X !